

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 008

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2025

RESERVATION STATIONNEMENT 2025 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES A LA SCENE VAUBAN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement sur la descente du parking de l'Arsenal en raison des repas et bals de carnaval les Nucholards, les Zigmards, les Zotes, les Rose-Marie, les Boucaniers, les P'Tits Baigneurs, le Carn'Ados par Atouts Ville et la Team Loisirs du Polder.

ARRÊTONS

Article 1 : Les places de parkings situées sur la descente du parking de l'arsenal menant à « l'espace Tourville- Exposition port royal » seront réservées aux organisateurs des manifestations:

- Le mardi 18 février à 10h00 au mercredi 19 février à 2h (Bal Carn'ados),
- Du vendredi 28 février à 13h00 au samedi 1^{er} mars à 9h00 (Bal des Nucholaerds),
- Du vendredi 7 mars à 13h00 au samedi 8 mars à 9h00 (Bal des Zigmards),
- Du vendredi 14 mars à 13h00 au samedi 15 mars à 9h00 (Bal des Zotes),
- Du vendredi 21 mars à 13h00 au samedi 22 mars à 9h00 (Repas des Rose Marie),
- Du vendredi 28 mars à 13h00 au samedi 29 mars à 9h00 (Bal des Boucaniers),
- Du samedi 5 avril à 13h00 au dimanche 6 avril à 9h00 (Bal des P'Tits Baigneurs),
- Du samedi 12 avril à 13h00 au dimanche 13 avril à 09h00 (Repas de la Team Loisirs)

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service des Fêtes seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

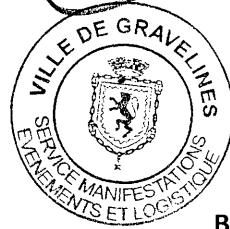
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Événementiel, Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénementiels de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS
M. Le président des Nucholards
M. Le président des Zigmards
M. Le président des Zotes
Mme. La présidente des Rose Marie
M. Le président des Boucaniers
M. Le président des P'Tits Baigneurs
M. Le président de la Team Loisirs du Polder
M. Le président d'Atouts Ville

Fait à GRAVELINES, le 30 JAN. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT